



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Redevance

Question écrite n° 49467

Texte de la question

Mme Martine David appelle l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur le fait que, jusqu'en 1982, les sourds de guerre étaient exonérés, sans condition, de la taxe de radio qui fut alors supprimée et remplacée par la redevance T.V. La précédente exonération n'a pas été reconduite, à cette date, pour la télévision, bien qu'en fait les intéressés éprouvent toujours d'importantes difficultés pour suivre correctement les émissions pendant une certaine durée et ressentent une grande fatigue, y compris avec des appareils acoustiques performants. De plus, la télévision, contrairement à la radio, exige impérativement l'équipement de leur poste de télévision de divers accessoires : decodeurs, amplificateurs, etc., d'un prix élevé. Il importe donc, dans un souci de justice élémentaire, de rétablir l'exonération de redevance T.V. couleur, sans condition, conformément à la loi organique de 1919, portant droit à réparation. Cette mesure, d'un coût extrêmement modique pour les pouvoirs publics, ne concernerait que 2 200 sourds de guerre injustement oubliés, alors que leur infirmité, consécutive au sacrifice consenti au service de la France, très pénible à supporter, est pratiquement ignorée de l'opinion publique. Aussi lui demande-t-elle s'il est dans ses intentions de faire bénéficier d'une telle exonération cette catégorie particulière de mutilés.

Données clés

Auteur : [Mme David Martine](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 49467

Rubrique : Télévision

Ministère interrogé : économie et finances

Ministère attributaire : économie et finances

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 mars 1997, page 1281